

Cahier des résolutions 2025

Présenté pour étude
À l'assemblée générale annuelle de la Fédération
Le 24 octobre 2025

Table des matières

PROCÉDURE POUR L'ÉTUDES DES RÉOLUTIONS.....	3
GUIDE POUR L'ÉTUDES DES RÉOLUTIONS – 2025.....	4
RÉSOLUTION 1 : RÉGLEMENTATION MUNICIPALE ET PROVINCIALE - DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS DE PROXIMITÉ	5
RÉSOLUTION 2 : ACCESSIBILITÉ À DES SERVICES DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE ET À DES RÉSEAUX INTERNET HAUTE VITESSE PERFORMANTS	7
RÉSOLUTION 3 : POUR LE RETOUR DES ENVELOPPES RÉGIONALES DU MAPAQ.....	9
RÉSOLUTION 4 : ASSURANCE MAÏS-FOURRAGER	11
RÉSOLUTION 5 : MATIÈRE FERTILISANTE RÉSIDUELLE	12
RÉSOLUTION 6 : MISE EN PLACE D'UN PLAN D'INTERVENTION EN CAS DE COUPURE D'EAU DU RÉSEAU D'AQUEDUC.....	14
Projet d'amendement.....	16
Projet d'amendement.....	17
Projet d'amendement.....	18
Projet d'amendement.....	19
Projet d'amendement.....	20

PROCÉDURE POUR L'ÉTUDE DES RÉOLUTIONS

Conformément à son mandat, le comité des résolutions a étudié les différentes résolutions qui lui ont été soumises par les syndicats affiliés aux Fédérations.

Le comité est composé de :

M ^{me} Luce Bélanger	Présidente du comité et membre de l'exécutif
M. François Blouin	Membre du conseil d'administration
M. Bernard Néron	Membre du conseil d'administration
M ^{me} Manon Vial	Directrice du Service de la vie démocratique et du Centre d'emploi agricole
M. Etienne Nadeau	Conseiller en vie démocratique

1. Les membres du comité ont étudié les résolutions en évitant de porter un jugement sur le contenu, laissant à la délégation la responsabilité de juger chacune des demandes.
2. Le cahier des résolutions a été envoyé à toute la délégation. Les présidentes et présidents des syndicats affiliés ont la responsabilité de tenir une réunion pour étudier le cahier des résolutions avec leur délégation.
3. Le comité recommande de ne pas lire les considérants pour une meilleure efficacité du déroulement de l'étude des résolutions.
4. Lors des assemblées générales annuelles, l'étude du cahier des résolutions s'effectuera en après-midi.
5. Pour qu'une résolution, non incluse au cahier des résolutions, puisse être débattue par les assemblées générales annuelles, elle doit :
 - a. Avoir été adoptée par une instance décisionnelle de la Fédération régionale ou des syndicats affiliés (*assemblée annuelle, conseil d'administration, conseil exécutif*) et dûment signée par la présidente ou le président ou encore la ou le secrétaire de l'instance concernée;
 - b. Avoir été déposée après la réunion du comité des résolutions tenue le mercredi 1^{er} octobre 2025 et avant 12 heures le jour de l'assemblée générale annuelle, vendredi 24 octobre 2025.
 - c. Être reconnue à caractère d'urgence ou ayant des enjeux majeurs pour l'ensemble des productrices et producteurs agricoles.

GUIDE POUR L'ÉTUDE DES RÉOLUTIONS – 2025

Étape A : Réception du cahier des résolutions

1. Lisez attentivement toutes les résolutions du cahier.
2. Notez vos interrogations.

Étape B : Étude du cahier avec le conseil d'administration de votre syndicat

1. Participez à la réunion du conseil d'administration de votre syndicat pour préparer les interventions ou les amendements et désigner les personnes responsables de les présenter.
2. Compléter le formulaire, en annexe, pour chaque projet d'amendement (une feuille par amendement) :
 - a. Indiquez le numéro et le titre de la résolution;
 - b. Indiquez le nom du syndicat et le nom du proposeur;
 - c. Rédigez le texte du projet d'amendement en indiquant clairement à quel endroit vous désirez apporter un amendement, par exemple :
 - *Je voudrais ajouter à la 3^e demande, après les mots ..., les mots suivants ...;*
 - *Je voudrais ajouter une autre demande après ...;*
 - *Je demande à biffer à la 4^e demande les mots ...;*
 - *Je demande à biffer la 2^e demande, etc.*
 - d. Rédigez le texte justifiant les raisons de votre proposition.
3. Faites parvenir le lendemain de la réunion du conseil d'administration, le ou les projet(s) d'amendement, à l'aide du formulaire en annexe, par courriel à M^{me} Manon Vial à l'adresse suivante : manon.vial@quebec.upa.qc.ca

Étape C : Étude des résolutions le 24 octobre 2025

Présentation des amendements déjà préparés et déposés

1. Présentez-vous au micro et précisez clairement l'emplacement où votre amendement doit figurer.
2. Faites la lecture du texte de votre amendement comme rédigé.
3. Expliquez brièvement le ou les raisons justifiant cet amendement.

Présentation d'un nouvel amendement

1. Avant de vous présenter au micro, rédigez, à votre place, le texte de l'amendement à présenter.
2. Présentez-vous au micro et précisez clairement l'emplacement où votre amendement doit figurer.
3. Faites la lecture du texte de votre amendement comme rédigé.
4. Expliquez brièvement le ou les raisons justifiant cet amendement.

RÉSOLUTION 1 : RÉGLEMENTATION MUNICIPALE ET PROVINCIALE - DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS DE PROXIMITÉ

- CONSIDÉRANT l'intérêt croissant des consommateurs pour connaître la provenance de leurs aliments et le rétablissement d'un lien de proximité avec le secteur agricole;
- CONSIDÉRANT que le MAPAQ définit les marchés de proximité comme des systèmes de commercialisation favorisant une plus grande proximité entre l'entreprise de production agricole ou de transformation et le consommateur, soit par une proximité relationnelle (au plus un intermédiaire) ou par une proximité géographique (même région administrative ou distance maximale de 150 km entre le lieu de production et le lieu de vente au consommateur);
- CONSIDÉRANT que la politique bioalimentaire 2025-2035 « Nourrir nos ambitions » vise entre autres à accroître l'autonomie alimentaire en facilitant l'accès aux aliments et le rapprochement avec les consommateurs par le déploiement d'un environnement d'affaires favorable à l'agriculture de proximité;
- CONSIDÉRANT que ces marchés contribuent à la vitalité des régions, au maintien des fermes familiales et à la diversification économique des territoires;
- CONSIDÉRANT qu'une entreprise agricole sur cinq au Québec est active sur les marchés de proximité, comme la vente à la ferme, les marchés publics et l'agriculture soutenue par la communauté;
- CONSIDÉRANT que l'agriculture de proximité s'est diversifiée au cours des dernières années par la mise en place de diverses initiatives contribuant au développement des fermes de proximité;
- CONSIDÉRANT que les producteurs et transformateurs agricoles doivent composer avec des réglementations municipales et gouvernementales parfois contradictoires ou inadaptées à la réalité des petites entreprises;

CONSIDÉRANT la lourdeur administrative exigée aux entreprises agricoles qui développent des marchés de proximité;

CONSIDÉRANT que la simplification et l'harmonisation réglementaire représentent un levier concret pour soutenir l'autonomie alimentaire du Québec et atteindre les objectifs de la Politique bioalimentaire 2025-2035;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle de la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale—Côte-Nord demande à la Confédération de faire des représentations auprès :

Du MAPAQ et des municipalités :

- afin qu'ils collaborent avec les représentants des fermes de proximité pour identifier les irritants réglementaires afin de réduire les processus administratifs pour poursuivre le développement des marchés de proximité.

RÉSOLUTION 2 : ACCESSIBILITÉ À DES SERVICES DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE ET À DES RÉSEAUX INTERNET HAUTE VITESSE PERFORMANTS

- CONSIDÉRANT qu'Internet et la téléphonie cellulaire sont maintenant considérés comme des services essentiels et qu'ils contribuent à la gestion et à l'intervention en matière de santé et de sécurité dans les entreprises agricoles et forestières;
- CONSIDÉRANT que de plus en plus de producteurs agricoles et forestiers doivent nécessairement avoir accès à Internet ou à leur téléphone intelligent pour utiliser des technologies d'agriculture de précision, surveiller des équipements, suivre les conditions météorologiques, veiller au bien-être de leurs troupeaux ainsi que pour faire la vente en ligne de produits agricoles;
- CONSIDÉRANT que les services de téléphonie cellulaire et d'Internet fiables et performants ne sont pas accessibles sur tout le territoire québécois ou sont offerts par un seul distributeur à des prix plus élevés;
- CONSIDÉRANT que les gouvernements eux-mêmes exigent de fournir des données ou d'obtenir des informations ou des formulaires à partir de leur site Internet;
- CONSIDÉRANT que les divers paliers du gouvernement ont annoncé, en 2021, d'importants investissements dans le déploiement d'Internet haute vitesse, mais que de telles annonces tardent à venir dans le secteur de la téléphonie cellulaire;
- CONSIDÉRANT que des promesses suite au G7 en 2018 dans Charlevoix avaient été faites pour améliorer la couverture cellulaire dans Charlevoix mais que les résultats ne sont pas encore concluants ;
- CONSIDÉRANT que pour le secteur de Charlevoix, nous n'avons pas vu d'amélioration depuis la dernière résolution sur le sujet au congrès de l'Union 2021 ;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle de la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale—Côte-Nord demande à la Confédération de faire des représentations auprès :

**du gouvernement
du Canada et du
Québec :**

- afin d'assurer l'accessibilité à des services de téléphonie cellulaire et à des réseaux Internet fiables, performants et sécuritaires partout sur le territoire québécois et cela rapidement de s'assurer que des services Internet haute vitesse performants sont offerts à l'ensemble des producteurs agricoles et forestiers par plus d'un fournisseur et à des prix compétitifs;

**De la Fédération
québécoise des
municipalités,
del'Union des
municipalités du
Québec et des
MRC :**

- afin d'appuyer l'UPA dans ses demandes auprès des gouvernements;
- afin qu'elle soient proactives dans ce dossier;
- afin d'effectuer des démarches auprès des fournisseurs de ces services;

**Du Conseil de la
radiodiffusion et
des
télécommunications
canadiennes**

- afin d'obliger les fournisseurs de téléphonie cellulaire et de services Internet à couvrir l'ensemble du territoire québécois;
- afin d'encadrer les tarifs des services de téléphonie cellulaire et d'Internet haute vitesse notamment dans les régions rurales où il y a peu de compétition ou de fournisseurs.

RÉSOLUTION 3 : POUR LE RETOUR DES ENVELOPPES RÉGIONALES DU MAPAQ

- CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) avait auparavant une enveloppe budgétaire dédiée à chaque région afin de soutenir le développement de projets agricoles adaptés aux réalités locales;
- CONSIDÉRANT que la centralisation actuelle des enveloppes budgétaires entraîne une compétition accrue entre les régions, au détriment des régions périphériques qui disposent de moins de ressources et de services;
- CONSIDÉRANT que cette centralisation réduit la capacité des régions comme la Capitale-Nationale et la Côte-Nord à développer des projets structurants et à maintenir une vitalité agricole équitable;
- CONSIDÉRANT que les réalités agricoles varient d'une région à l'autre et nécessitent des interventions adaptées à leur contexte particulier;
- CONSIDÉRANT que les enveloppes régionales permettaient aux organisations agricoles locales d'exercer une plus grande autonomie décisionnelle dans la planification et la réalisation de projets;
- CONSIDÉRANT que les conseillers régionaux du MAPAQ jouaient auparavant un rôle d'accompagnement de proximité auprès des producteurs, en les aidant dans le dépôt de projets et en corrigeant avec eux les erreurs administratives, ce qui favorisait la réussite et l'accessibilité aux programmes;
- CONSIDÉRANT que dans le système actuel, toute erreur dans un dossier entraîne son refus immédiat, ce qui décourage les producteurs et rend l'accès aux programmes plus difficile;
- CONSIDÉRANT que le retour à des enveloppes régionales et à un accompagnement de proximité favoriserait une meilleure répartition des ressources, une plus

grande équité entre les territoires et un développement agricole répondant aux besoins spécifiques de chaque communauté;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle de la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale—Côte-Nord demande à la Confédération de faire des représentations auprès :

Du MAPAQ :

- afin de rétablir le principe des enveloppes régionales pour le financement des projets agricoles, ainsi que des mécanismes d'accompagnement régional, afin d'assurer une équité entre les régions du Québec et de mieux soutenir le développement de leurs communautés agricoles.

RÉSOLUTION 4 : ASSURANCE MAÏS-FOURRAGER

- CONSIDÉRANT que l'assurance récolte (ASREC) couvre les pertes agricoles que ce soit en quantité ou en qualité, attribuables aux conditions climatiques et aux phénomènes naturels incontrôlables;
- CONSIDÉRANT l'importance pour les producteurs agricoles d'avoir accès à une couverture d'assurance récolte permettant de couvrir adéquatement leurs pertes;
- CONSIDÉRANT que la protection offerte par l'ASREC pour la culture du maïs fourrager est seulement collective;
- CONSIDÉRANT que le rendement du maïs fourrager diffère d'une entreprise à l'autre;
- CONSIDÉRANT que les changements climatiques augmentent la fréquence d'événements climatiques extrêmes, ce qui accentue la vulnérabilité des entreprises agricoles aux aléas climatiques;
- CONSIDÉRANT que ces événements n'affectent parfois qu'une zone géographique précise et limitée (ex. grêle);
- CONSIDÉRANT que les pertes encourues par une entreprise donnée ne sont pas nécessairement représentatives de la situation de l'ensemble de la région (l'impact est localisé et ne change pas les indicateurs globaux régionaux);

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle de la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale—Côte-Nord demande à la Confédération de faire les représentations nécessaires auprès de :

**La Financière
agricole du
Québec :**

- afin que le programme ASREC offre la protection de type individuel pour la culture du maïs fourrager (c.-à-d. que l'évaluation des dommages soit effectuée à l'échelle de l'entreprise et que les indemnités versées correspondent aux pertes réelles de l'entreprise)

RÉSOLUTION 5 : MATIÈRE FERTILISANTE RÉSIDUELLE

- CONSIDÉRANT que les producteurs de grains ont des besoins en termes de fertilisation afin d'assurer la bonne croissance des différentes cultures ;
- CONSIDÉRANT que les producteurs de grains sont soucieux de leurs sols, de leur environnement et qu'ils souhaitent préserver ceux-ci sainement ;
- CONSIDÉRANT que certains producteurs de grains n'ont pas de fertilisant animal et doivent utiliser divers fertilisants, et ce, comme par exemple les matières fertilisantes résiduelles;
- CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a très peu de balises enfin d'assurer que les MRF soit d'une qualité exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT que les émetteurs préfèrent se départir de leurs boues que de les enfouir afin de réduire leur frais ;
- CONSIDÉRANT que les producteurs de MRF ne sont pas en mesure d'assurer la qualité des MRF transmises ;
- CONSIDÉRANT que le MAPAQ a travaillé à actualiser sa politique via une consultation publique, et ce, puisqu'ils reconnaissent le problème actuel ;
- CONSIDÉRANT qu'actuellement un producteur est responsable dans l'entièreté des MRF déposés dans ses champs

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle de la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale—Côte-Nord demande à la Confédération de faire des représentations auprès :

**Du MELCCFP
et du MAPAQ**

- afin que les responsables dont les villes, leurs sous-traitants ainsi que tous les émetteurs de MRF soient responsables de toutes les matières fertilisantes versées chez un producteur agricole et qu'en cas d'amende du MELCCFP que la facture soit remise à la ville ou sous-traitants ou à l'émetteur défaillants et non aux producteurs.

**Du
gouvernement
du Québec**

- afin d'assurer un rehaussement des normes afin de s'assurer de la qualité des MRF sur l'ensemble du territoire.

RÉSOLUTION 6 : MISE EN PLACE D'UN PLAN D'INTERVENTION EN CAS DE COUPURE D'EAU DU RÉSEAU D'AQUEDUC

- CONSIDÉRANT que l'approvisionnement en eau potable est essentiel pour la population et pour les producteurs agricoles;
- CONSIDÉRANT que les coupures d'eau dans le réseau d'aqueduc peuvent compromettre la capacité des producteurs agricoles à répondre aux besoins vitaux de leurs animaux;
- CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) impose des normes strictes en matière de bien-être animal, lesquelles nécessitent un accès constant et rapide à l'eau;
- CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec ainsi que les villes et municipalités du Québec ont un rôle central à jouer dans la planification et la mise en œuvre de mesures de contingence;
- CONSIDÉRANT que plusieurs villes ne sont pas en mesure d'atteindre des délais raisonnables afin d'assurer de l'eau aux producteurs agricoles et à leurs animaux en cas de coupure d'eau sur le réseau d'aqueduc;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle de la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale—Côte-Nord demande à la Confédération de faire des représentations :

**Auprès du
gouvernement
du Québec :**

- afin que celui-ci travaille en collaboration avec l'UMQ, la FQM ainsi que l'ensemble des villes et municipalités du Québec à l'élaboration d'un plan d'intervention en cas de coupure d'eau dans le réseau d'aqueduc et que ces plans soient adaptés en fonction de la réalité de chacune des municipalités qui desservent des producteurs agricoles sur leur réseau d'aqueduc.

- Que ce plan d'intervention vise à assurer un accès rapide et efficace à l'eau pour les producteurs agricoles afin de leur permettre de respecter les normes de bien-être animal imposées par le MAPAQ et de réduire les délais d'attente au même titre que les schémas de couverture de risque des MRC où les délais de réponses sont prescrits par un plan d'intervention.

PROJET D'AMENDEMENT

(Complétez une feuille pour chaque amendement)

Étude des résolutions – Assemblée générale annuelle Le vendredi 24 octobre 2025

NOM DU SYNDICAT :

N° de la résolution

Titre de la résolution

Nom du proposeur

Nom du co-proposeur

Aucun amendement ne sera affiché à l'écran avant
que le proposeur ne se présente au micro.

Texte de l'amendement

Justification de l'amendement (Argumentaire)

DATE LIMITE : Le lendemain de votre conseil d'administration

Faire parvenir par courriel à manon.vial@quebec.upa.qc.ca

ou par télécopieur à l'attention de Manon Vial au 418-872-3386

PROJET D'AMENDEMENT

(Complétez une feuille pour chaque amendement)

Étude des résolutions – Assemblée générale annuelle Le vendredi 24 octobre 2025

NOM DU SYNDICAT :

N° de la résolution

Titre de la résolution

Nom du proposeur

Nom du co-proposeur

Aucun amendement ne sera affiché à l'écran avant
que le proposeur ne se présente au micro.

Texte de l'amendement

Justification de l'amendement (Argumentaire)

DATE LIMITE : Le lendemain de votre conseil d'administration

Faire parvenir par courriel à manon.vial@quebec.upa.qc.ca

ou par télécopieur à l'attention de Manon Vial au 418-872-3386

PROJET D'AMENDEMENT

(Complétez une feuille pour chaque amendement)

Étude des résolutions – Assemblée générale annuelle Le vendredi 24 octobre 2025

NOM DU SYNDICAT :

N° de la résolution

Titre de la résolution

Nom du proposeur

Nom du co-proposeur

Aucun amendement ne sera affiché à l'écran avant
que le proposeur ne se présente au micro.

Texte de l'amendement

Justification de l'amendement (Argumentaire)

DATE LIMITE : Le lendemain de votre conseil d'administration

Faire parvenir par courriel à manon.vial@quebec.upa.qc.ca

ou par télécopieur à l'attention de Manon Vial au 418-872-3386

PROJET D'AMENDEMENT

(Complétez une feuille pour chaque amendement)

Étude des résolutions – Assemblée générale annuelle Le vendredi 24 octobre 2025

NOM DU SYNDICAT :

N° de la résolution

Titre de la résolution

Nom du proposeur

Nom du co-proposeur

Aucun amendement ne sera affiché à l'écran avant
que le proposeur ne se présente au micro.

Texte de l'amendement

Justification de l'amendement (Argumentaire)

DATE LIMITE : Le lendemain de votre conseil d'administration

Faire parvenir par courriel à manon.vial@quebec.upa.qc.ca

ou par télécopieur à l'attention de Manon Vial au 418-872-3386

PROJET D'AMENDEMENT

(Complétez une feuille pour chaque amendement)

Étude des résolutions – Assemblée générale annuelle Le vendredi 24 octobre 2025

NOM DU SYNDICAT :

N° de la résolution

Titre de la résolution

Nom du proposeur

Nom du co-proposeur

Aucun amendement ne sera affiché à l'écran avant
que le proposeur ne se présente au micro.

Texte de l'amendement

Justification de l'amendement (Argumentaire)

DATE LIMITE : Le lendemain de votre conseil d'administration

Faire parvenir par courriel à manon.vial@quebec.upa.qc.ca

ou par télécopieur à l'attention de Manon Vial au 418-872-3386